

Quant aux juges, le système en vertu duquel ils sont actuellement nommés devrait être changé, afin d'en éliminer absolument les considérations politiques et les préjugés ou les intérêts de parti. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils devraient être élus par le peuple; mais je prétends que tout en laissant ces nominations à l'exécutif, il faudrait astreindre ce dernier à ne choisir que sur les listes de candidats qui lui seraient fournies par le barreau ou les associations légales de chaque province.

A mon avis, ce serait le moyen le plus sûr d'opérer une réforme dont la nécessité s'impose à tous les hommes qui ne se laissent pas aveugler par les préjugés.

Mieux que personne, les membres du barreau connaissent ceux d'entre eux qui sont capables de rendre dignement et sagement la justice. L'esprit de corps, la fraternité, le respect mutuel et la dignité qui caractérisent les rapports des avocats entre eux, les porteraient nécessairement à ne se laisser guider que par la justice et le mérite dans la préparation des listes de candidats et seraient une garantie que les capacités réelles seraient mises au-dessus de l'esprit et des mesquines considérations de parti.

Je ne veux rien dire contre les juges actuels, malgré que des événements récents, bien pénibles pour moi, me justifieraient peut-être, sinon de parler, au moins de penser mal de quelques-uns d'entre eux; mais je tiens pour principe que tout bon citoyen doit éviter avec soin ce qui serait de nature à porter atteinte au respect de l'autorité, sous quelque forme qu'elle se présente.

NOTRE CLERGÉ

L'acte de cession du Canada garantissant la liberté du culte catholique, toute constitution doit contenir la même garantie et conséquemment notre clergé, en général si digne de respect, serait aussi protégé avec l'indépendance, que la religion catholique. D'ailleurs, le clergé canadien fait partie de nos institutions nationales et l'on ne peut protéger celles-ci sans le protéger lui-même. Nos universités, nos collèges, nos couvents et tous les établissements de charité et d'éducation devraient être les objets de l'attention particulière et scrupuleuse des auteurs de la nouvelle constitution. Nous sommes, ce me semble, plus en état qu'il a vingt-cinq ans de régler cette question délicate, après la triste expérience que nous avons faite.